

Plan 29

ECHELLE

1:5 695

SERS

Elaboration

Prescrit le 11 mars 2021

Approuvé le 20 mars 2025

Approuvé le

CONCEPTION

Adrien Urbisme

2 rue de la Charente

79000 LA CHARENTE

B.E. CARTOGRAPHIE

Infobis Cartographie

15 rue de la Charente

79000 ANGULÊME

Plan Cadastral

Origine Cadastre

2016 de l'Etat

Direction DDEP (Département 2021)

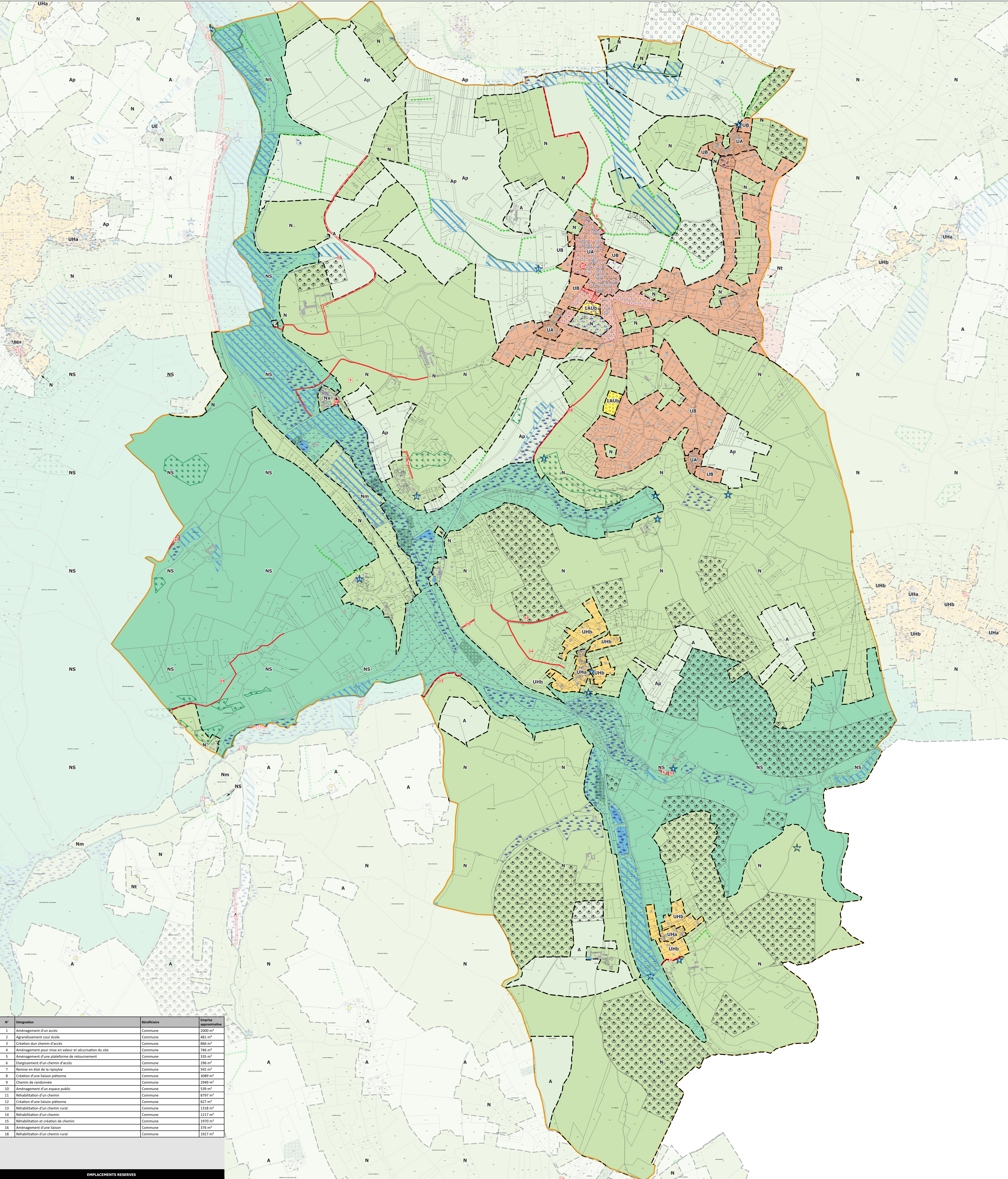
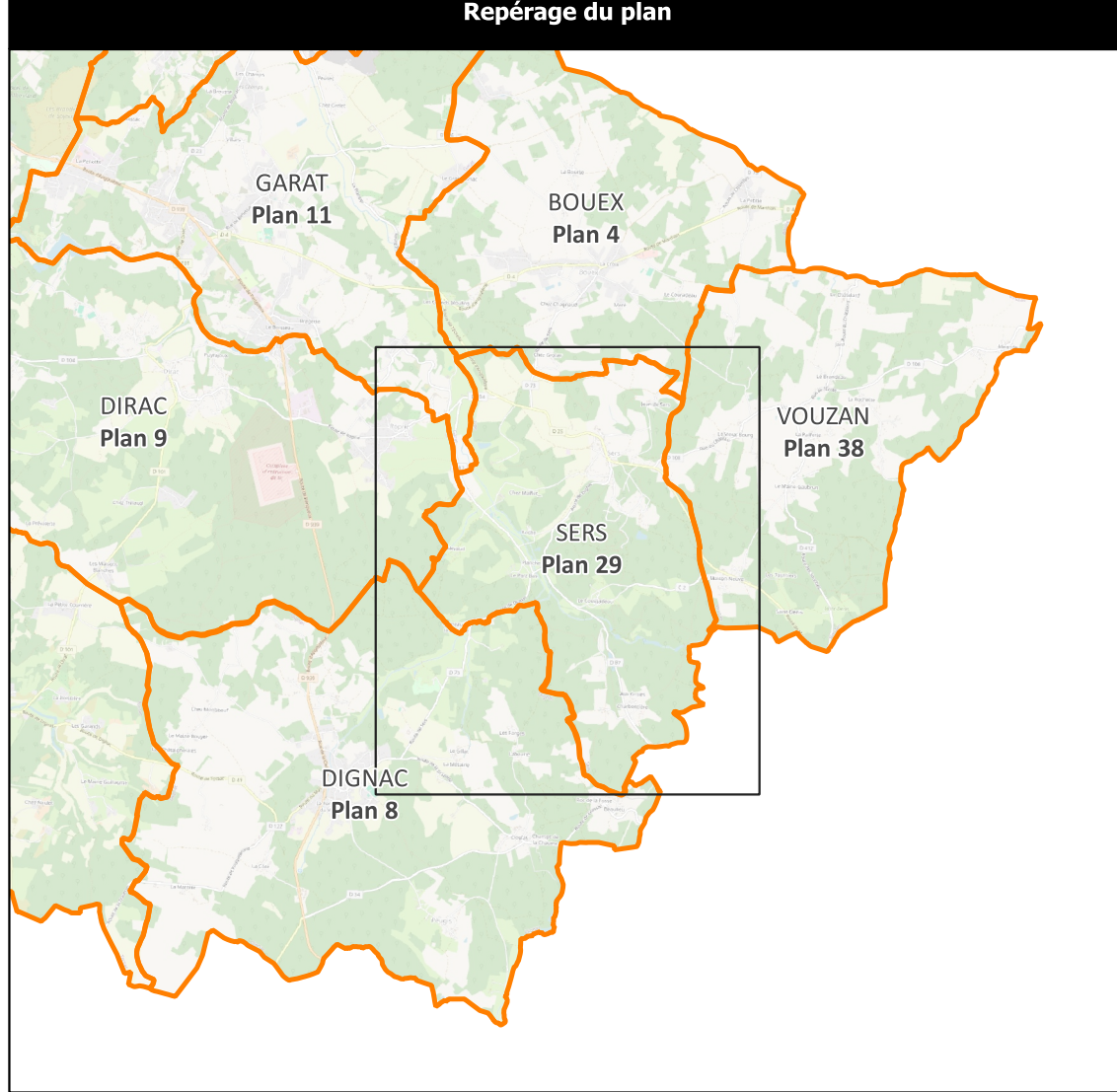
Édition cartographique n°12 du 27 février 2025

- Zonage**
- Zone urbaine de centres anciens
 - Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
 - Zone urbaine pavillonnaire
 - Zone d'équipements d'intérêt collectif
 - Zone urbaine de faubourg
 - Zone urbaine glaciais du plateau d'Angoulême
 - Zone urbaine des villages et leurs extensions
 - Zone urbaine de mutation ou requalification
 - Secteur de projets
 - Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
 - Zone économique
 - Zone dédiée à l'enseignement supérieur
 - Zone à urbaniser
 - Zone agricole
 - Zone naturelle et forestière
 - Zone naturelle sensible

- Prescriptions**
- Espace boisé classé
 - Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Point de vue
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Haie et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

- Recul obligatoire des constructions :**
- 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - 7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
- Secteur commercial :**
- Secteur de Centralité commerciale
 - Secteur de Périphérie Commerciale
 - Bande de recul (article L111-6 CU)
 - Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
 - Zone humide effective

- Zone humide probable
- Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R151-11b)
- Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
- Lot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
- Espace boisé classé
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin



N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
1	Amenagement d'un accès	Commune	2000 m²
2	Agrandissement cour école	Commune	481 m²
3	Création d'un chemin d'accès	Commune	866 m²
4	Amenagement pour mise en valeur et sécurisation du site	Commune	746 m²
5	Amenagement d'une plateforme de retournement	Commune	335 m²
6	Élargissement d'un chemin d'accès	Commune	296 m²
7	Remise en état de la ripisylve	Commune	592 m²
8	Création d'une liaison piétonne	Commune	3089 m²
9	Chemin de randonnée	Commune	2949 m²
10	Amenagement d'un espace public	Commune	539 m²
11	Réhabilitation d'un chemin	Commune	879 m²
12	Création d'une liaison piétonne	Commune	827 m²
13	Réhabilitation d'un chemin rural	Commune	1318 m²
14	Réhabilitation d'un chemin	Commune	1217 m²
15	Réhabilitation et création de chemin	Commune	1970 m²
16	Amenagement d'une liaison	Commune	376 m²
18	Réhabilitation d'un chemin rural	Commune	1927 m²